

République française

Liberté – égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Interdisant l'accès à la terrasse du renard se marre
Heugon – 61470 LA FERTE EN OUCHE

N° 2023-030

Madame le Maire de la commune déléguée d' HEUGON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

Considérant l'état de vétusté du plancher de la terrasse du Renard se Marre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire temporairement l'accès à cette terrasse,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 05/04/2023, l'accès à la terrasse du Renard se Marre est interdite à tous usagers par mesure de sécurité.

Article 2 : La signalisation par des rubalises et barrières délimitera le périmètre de sécurité avec sa mise en place par les services communaux.

Article 3 : Les contrevenants au dit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie et sur le lieu d'interdiction.

Article 5 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Aigle et le Maire délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Fait à la commune délégué d'Heugon, commune de la Ferté en Ouche, le 05/04/2023.

La Maire déléguée,
Edith LEROY

- envoyé à la préfecture le
- publié le 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
061-200054997-20230405-2023-030-AR
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023